

Citations SPINOZA 5

80. XVI, bas p 78

"Ainsi cet État est le plus libre, dont les lois sont fondées en droite raison, car dans cet État, chacun, dès qu'il le veut, peut être libre, c'est-à-dire vivre de son entier consentement sous la conduite de la raison."

81. Fin 1er paragraphe p 84

"... elle pourra donc à bon droit, par tout moyen à sa portée, le contraindre à se soumettre ou à s'allier à elle."

82. 2e paragraphe p 84

"Quelle que soit la raison de sa tentative, il y a eu lèse-majesté et il est condamné à bon droit."

83. Bas p 75

"De là cette conséquence que le souverain n'est tenu par aucune loi et que tous lui doivent obéissance pour tout ; car tous ont dû, par un pacte tacite ou exprès, lui transférer toute la puissance qu'ils avaient de se maintenir, c'est-à-dire tout leur droit naturel."

84. Fin 1er paragraphe p 77

"... personne, comme le dit Sénèque, n'a longtemps conservé un pouvoir de violence."

85. Dernier paragraphe p 76

"... et ce droit revient à celui ou à ceux qui peuvent l'acquérir et le conserver." ("droit de tout commander ")

86. XIX, p 165

"Quand j'ai dit plus haut que les détenteurs du pouvoir avaient seuls le droit de tout régler, et que tout droit est suspendu à leur décret, je n'ai pas voulu entendre seulement le droit civil, mais aussi le droit sacré duquel ils doivent être également interprètes et défenseurs."

87. Ibidem

"... il y a beaucoup d'auteurs qui nient que ce droit de régler les choses sacrées appartienne au souverain et ne veulent pas le reconnaître comme interprète du droit sacré..."

88. XVIII, dernier paragraphe p 155

"Pour éviter ces maux, on ne peut trouver de moyen plus sûr que de faire consister la piété et le culte de la religion dans les oeuvres seules, c'est-à-dire dans le seul exercice de la justice et de la charité..."

89. XIX, début 2e paragraphe p 166

"Pour le moment je veux montrer que la religion n'acquiert force de droit que par le décret de ceux qui ont le droit de régir l'État ; que le règne singulier de Dieu sur les hommes ne s'établit que par ceux qui détiennent le pouvoir politique, et qu'en outre l'exercice du culte religieux et les formes extérieures de la piété doivent se régler sur la paix et l'utilité de l'État, d'où suit qu'ils doivent être réglés par le souverain seul et que le souverain doit en être l'interprète."

90. Bas p 167

"...on en conclura facilement (puisque le droit de régir l'État n'appartient qu'au souverain) que la religion n'acquiert force de droit que par le décret de ceux qui ont le droit de commander, et qu'ainsi le règne singulier de Dieu sur les hommes ne s'établit que par les détenteurs du pouvoir politique."

91. Début 2e paragraphe p 181

"On me posera peut-être cette question : qui donc, si ceux qui ont le pouvoir dans l'État veulent être impies, sera en droit de défendre la piété?"

92. Bas p 181

"Refuser ce droit au gouvernement n'avance donc absolument à rien ; au contraire le mal s'en trouve accru..."